



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 3 mai à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.

Présents : MM. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Alain LE BIAN, Lucien THIBAudeau, Mme Jocelyne GIRAUD, Adjoint ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; MM. Alain CHARLET, Jean-Paul FLEURY, Fabrice MICHEAU, Mme Michelle TANCHAUD, Conseillers.

Absents représentés : Mme Claudette DENIS, M. Régis GUILLO.

Excusés : Mmes Marlène SCHNEIDER, Marie-Odile LALANNE ; MM. Stéphane BADOUD, Patrick TREUSSART.

Secrétaire de séance : M. Lucien THIBAudeau.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 9
Représentés	: 2
Nombre de votants	: 11
Date de convocation :	
	26 avril 2012

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il rappelle les grandes lignes du Conseil précédent dont le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et présente l'ordre du jour.

I – URBANISME & ENVIRONNEMENT

N°082 - 1.1.1 – PARCELLE N°AC 695(p) - LOTISSEMENT MARC ROBERT

Ce dossier concerne la parcelle AC n°695(p) d'une surface de 2 856 m² appartenant au domaine privé de la Commune. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est apparu nécessaire de reculer les limites du lot 11 du lotissement Marc Robert afin que la Commune puisse édifier un mur de clôture qui ne soit pas trop proche de la maison dont elle est propriétaire (recul supplémentaire d'un mètre afin de la porter à 2,30 m).

D'autre part, compte-tenu de l'utilisation publique de la rue Marc Robert (parcelle AC n° 695(p)), il paraît souhaitable de rétrocéder celle-ci du domaine privé de la Commune vers le domaine public communal.

En conséquence, il conviendrait :

- de détacher 12 m² de la parcelle AC n° 695(p) et de les intégrer au lot n°11 appartenant au domaine privé de la Commune,
- et de déclasser dans le domaine public de la Commune la parcelle AC n°695(p) pour une contenance de 2 844 m².

Vu le dossier annexé à la présente délibération, de Mme HENENSAL, géomètre-expert, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver les mesures de cession et de déclassement présentées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à la modification de la parcelle AC n°695(p),
- Dit que les frais seront inscrits au budget de la Commune.

N°083 - 1.1.2 – RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LA SAFER

Monsieur MASSÉ rappelle aux membres du Conseil que la Commune souhaite se rendre propriétaire des parcelles de terre cadastrées C1000, C1575, C1577 et C1578, situées au lieu-dit La Michelière, sur la Commune de Saint-Denis d'Oléron, d'une superficie globale de 60 a 73 ca, afin de les maintenir dans le patrimoine agricole de la Commune.

Ce projet nécessite d'acquérir lesdites parcelles à la SAFER qui les détient dans le cadre d'une réserve foncière.

Dès lors, cette acquisition se fera moyennant un prix global de 3 192,08 € auquel s'ajoute une provision pour impôts (si éventuellement due) de 27,92 €, soit 3 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à cette acquisition aux prix et conditions énoncés ci-dessus et autorise le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à la signature de l'acte d'acquisition.

II – VOIES & RESEAUX – BATIMENTS COMMUNAUX - MATERIEL

2.1 – VOIES & RESEAUX

2.1.1 – VOIRIE – CREATION D'UN PLATEAU RUE DE ST-DENIS A LA MICHELIERE (TRAVERSEE DE PISTE CYCLABLE)

Monsieur THIBAUDEAU indique qu'il s'agit de la réalisation d'un plateau surélevé de 18 ml permettant la traversée de la piste cyclable, rue de St-Denis à La Michelière. La SCREG propose un devis d'un montant de 6 725,00 € HT (8 043.10 € TTC), accepté à l'unanimité.

N°084 - 2.1.2 – SDEER N°323 306 – REMPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE

La proposition du SDEER pour le remplacement d'un candélabre XD 1095, s'élève à 732,62 € TTC. Il s'agit du candélabre situé au Port, près du « Canot de sauvetage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis proposé par le SDEER concernant le remplacement du candélabre XD 1095, pour un montant de 732,62 € TTC ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal de la Commune ;
- Sollicite la SMACL, dans le cadre du contrat d'assurance.

N°085 - 2.1.3 – SDEER N° 323 305 – MISE EN PLACE D'UN CANDELABRE A LA BETAUDIERE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime pour la mise en place d'un candélabre XD 1304, rue de la Colaze à La Bétaudière.

Le coût de cette opération est estimé à 4 111,11 € dont 50 % sont pris en charge par le SDEER. La participation communale s'élève donc à 2 055,55 € HT dont le remboursement peut être immédiat ou échelonné sur cinq ans sans intérêt ni frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis proposé par le SDEER concernant la mise en place d'un candélabre XD 1304, rue de la Colaze à La Bétaudière, pour une participation communale de 2 055,55 € HT ;
- Dit que le remboursement sera échelonné sur cinq ans sans intérêt ni frais ;
- Dit que la dépense est prévue au budget principal de la Commune ;
- Donne l'autorisation au Maire de signer tout document concernant ce dossier.

N°086 - 2.1.4 – SDEER N°323 307 – COMPLEMENT DU DOSSIER 323 284 - ECLAIRAGE A LA BETAUDIERE – RD 734

Le SDEER propose un devis d'un montant de 4 531,26 € HT concernant un complément d'éclairage à l'approche du giratoire sur la RD 734 à La Bétaudière.

Le Syndicat prend en charge 50 % de la dépense ; la participation communale s'élève donc à 2 265,63 € HT dont le remboursement peut être immédiat ou échelonné sur cinq ans sans intérêt ni frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis proposé par le SDEER concernant le dossier présenté ci-dessus d'un montant de 2 265,63 € HT ;
- Dit que le remboursement sera échelonné sur cinq ans sans intérêt ni frais ;
- Dit que la dépense est prévue au budget principal de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2.2 – BATIMENTS COMMUNAUX - MATERIEL

N°087 - 2.2.1 – MAISON DU CADRAN SOLAIRE – AVENANT 1 DES LOTS 2, 6, 7,10 ET 11

Monsieur le Maire indique que suite au démarrage de travaux de réhabilitation de la maison du Cadran Solaire, il a été constaté la nécessité d'effectuer certains travaux supplémentaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération.

La démolition et reconstruction du mur de façade ont engendré une augmentation de surface à traiter d'environ 10 m² .

A - Lot 2 – CHARPENTE / Ent. ROUIL - Avenant n°1

L'avenant n°1 du lot 2 – Charpente, d'un montant de 910,50 € HT (+ 8,57 % du montant du lot 2 du marché initial), concerne une plus-value pour modification de la charpente due à une légère augmentation de la surface à traiter. Il s'agit d'une demande du Maître d'Ouvrage suite à l'avis du contrôle technique.

B - Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - SERRURERIE / Ent. ROUIL – Avenant n°1

L'avenant n°1 du lot 6 – Menuiseries extérieures et intérieures / serrurerie, d'un montant de 6 119,58 € HT (+ 18,78 % du montant du lot 6 du marché initial), concerne une plus-value relative aux modifications de programme et d'adaptations demandées par le Maître d'Ouvrage, suite à l'avis du contrôle technique.

C - Lot 7 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS / Ent. GOURAUD – Avenant n°1

L'avenant n°1 du lot 7 – Plâtrerie – Faux plafonds, d'un montant de 1 511,04 € HT (+ 3,60 % du montant du lot 7 du marché initial), concerne une plus-value relative aux modifications de programme et d'adaptations demandées par le Maître d'Ouvrage, suite à l'avis du contrôle technique.

D - Lot 10 – REVETEMENTS DE SOL SCELLES ET COLLES / Ent. LEONE – Avenant n°1

L'avenant n°1 du lot 10 – Plâtrerie – Revêtements de sols, d'un montant de 737,89 € HT (+ 2,94 % du montant du lot 10 du marché initial), concerne une plus-value relative à une légère augmentation des surfaces à traiter. Ces modifications de programme et adaptations sont demandées par le Maître d'Ouvrage, suite à l'avis du contrôle technique.

E - Lot 11 – PEINTURE / Ent. GADOUD BRAUD – Avenant n°1

L'avenant n°1 du lot 11 – Peinture concerne une plus-value relative à une légère augmentation des surfaces à traiter, d'un montant de 77,06 € HT (+ 0,40 % du montant du lot 10 du marché initial). Ces modifications de programme et adaptations sont demandées par le Maître d'Ouvrage, suite à l'avis du contrôle technique.

Le marché s'établit donc de la manière suivante :

		Montant initial du marché	Avt n° 1				Nouveau montant Marché	
			DCM 11/01/2012	DCM 28/03/2012	DCM 03/05/2012	TOTAL	TOTAL H.T.	
			HT	HT	HT			
Lot 1	GROS ŒUVRE	213 502,29 €	1 228,80			1 228,80 €	214 731,09 €	0,58%
Lot 2	CHARPENTE BOIS	10 619,52 €			910,50	910,50 €	11 530,02 €	8,57%
Lot 3	COUVERTURE TUILES / ZINGUERIE	24 770,17 €		508,55		508,55 €	25 278,72 €	2,05%
Lot 4	ETANCHEITE	3 050,26 €					3 050,26 €	
Lot 5	MENUISERIES EXT. ALUMINIUM	26 410,00 €					26 410,00 €	
Lot 6	MENUISERIES EXT. & INT. BOIS – SERRUR.	32 592,78 €			6 119,58	6 119,58 €	38 712,36 €	18,78%
Lot 7	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS	42 007,03 €			1 511,04	1 511,04 €	43 518,07 €	3,60%
Lot 8	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	50 318,75 €					50 318,75 €	
Lot 9	PLOMBERIE SANITAIRE	17 365,10 €					17 365,10 €	
Lot 10	REVETEMENTS DE SOLS	25 084,56 €			737,89	737,89 €	25 822,45 €	2,94%
Lot 11	PEINTURE	19 482,23 €			77,06	77,06 €	19 559,29 €	0,40%
Lot 12	AMENAGEMENT DE CUISINES	11 630,00 €					11 630,00 €	
Lot 13	ESPACES VERTS	2 252,14 €					2 252,14 €	
TOTAL HT		479 084,83 €	1 228,80 €	508,55 €	9 356,07	11 093,42 €	490 178,25 €	2,32%

La plus-value engendrée par les travaux supplémentaires de l'avenant n° 1 des lots n°2, 6, 7, 10 et 11, s'élève à 9 356,07 € HT portant à 11 093,42€ HT le montant global des avenants, soit 2,32 % du marché initial, en totalité à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 1 des lots n° 2, 6, 7, 10 et 11 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants précités avec les entreprises concernées et de lancer les ordres de service correspondants ;
- d'inscrire la dépense supplémentaire au budget principal 2012 de la Commune.

N° 088 - 2.2.2 – MAISON DU CADRAN SOLAIRE – AVENANT N°2 DU LOT 1 – GROS ŒUVRE / ENT. CHARLES -

Monsieur le Maire indique que suite au démarrage de travaux de réhabilitation de la maison du Cadran Solaire, il a été constaté la nécessité d'effectuer certains travaux supplémentaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération.

L'avenant n°2 du lot 1 – Gros œuvre concerne une plus value d'un montant de 23 922.96 € HT consécutive à la démolition et reconstruction du mur de façade pour raisons techniques ayant engendré une augmentation de surface à traiter d'environ 10 m² .

Le devis initial présenté par l'entreprise attributaire CHARLES S.A.R.L. était de :	213 502,29 € HT
Il a fait l'objet de l'avenant n°1 déjà accepté de	1 228,80 € HT
Avenant n°2	23 922,96 € HT
Le nouveau total du marché Gros Œuvre s'élève donc à	238 654,05 € HT

soit une augmentation globale de 11,21 %.

Le montant initial global du marché de réhabilitation de la maison du Cadran Solaire était de :	479 084,83 € HT
Le montant des avenants s'élève à	35 016,38 € HT
Total global de l'opération avec les avenants	514 101,21 € HT

Sur l'ensemble de l'opération, la variation est de 4,88 % dont la totalité à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au marché de la maison du Cadran Solaire présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise concernée et à lancer l'ordre de service correspondant ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 de la Commune.

2.2.3 – LOGEMENTS SEMIS – VRD

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Pour information, la Compagnie des Eaux de Royan, suite à la demande de branchement assainissement des logements SEMIS, propose un devis d'un montant de 10 532,87 €.

Cette dépense s'inscrit dans le cadre du marché VRD passé par la Commune. Elle est prévue au budget 2012 de la Commune.

RACCORDEMENT EAU POTABLE

Un devis d'un montant de 9 909,36 € TTC, proposé également par la CER, concerne quant à lui le branchement en eau potable des mêmes logements SEMIS. Comme précédemment, la dépense en est inscrite au budget 2012 de la Commune.

2.2.4 – GESTION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire évoque la rencontre prévue vendredi 4 mai entre des membres du bureau de l'association du Foyer Rural et la municipalité. Au cours de celle-ci, il sera question de la gestion future de la grande salle du Foyer Rural, après sa rénovation prévue en 2013/2014.

Jusqu'en avril 2012, cette salle a été en effet gérée par le Foyer Rural dans le cadre d'une convention de 30 ans (1982-2012).

Avant de la renouveler, Monsieur le Maire informe qu'il a souhaité vérifier sa validité auprès du service juridique de l'Association des Maires de Charente-Maritime. Il s'avère que cette salle ayant vocation publique, susceptible d'accueillir des rencontres de toute nature, ne peut être gérée que par son propriétaire, c'est-à-dire la Commune.

Dans un premier temps, il sera donc signé une convention d'occupation temporaire (jusqu'au début des travaux en septembre 2013), reprenant les termes de la convention trentenaire échue, comme le Conseil municipal en a adopté le principe le 28 mars 2012.

Après la fin des travaux, prévue en juin 2014, la grande salle rénovée et ses dépendances (cuisine...) seront gérées par la Commune (entretien, location, planning...).

Les locaux occupés par le Foyer Rural pour ses activités associatives feront l'objet d'un bail d'occupation identique à ceux passés avec les autres associations dionysiennes.

Les élus approuvent unanimement cette orientation nouvelle.

III – FINANCES & PERSONNEL

3.1 - FINANCES

N° 089 - 3.1.1 – BUDGET DU PORT - PRODUITS IRRECOURVABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Comptable public, il conviendrait d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget annexe du Port de plaisance pour le motif suivant : créances minimales et dont le montant total s'élève à 2,52 € (2010 : 0,60 € ; 2011 : 1,44 € ; 2012 : 0,48 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés ci-dessus, dit que la dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget annexe 2012 du Port de plaisance par virement de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VIREMENT DE CREDITS		
Assurances multirisques	Art. 6161	-10,00
Créances admises en non-valeur	Art. 6541	10,00

- Demande que soit également effectué le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VIREMENT DE CREDITS		
Assurances multirisques	Art. 6161	-850,00
Subventions exceptionnelles de fonctionnement	Art. 6743	850,00

N°090 - 3.1.2 – BUDGET DU PORT – REMBOURSEMENT CAUTION MODULE VOLANTE

Monsieur LE BIAN explique qu'il convient de rembourser la caution du module n° 9 à Monsieur COUZINET qui a résilié sa convention et de demander le versement d'une caution au repreneur de ce module, Madame VOLANTE. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits sur le budget du Port, à l'article 165.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte la mesure présentée ci-dessus et décide de l'ouverture de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS	DEPENSES		RECETTES	
Dépôts et cautionnements reçus / dépenses	Art. 165	3 000,00		
Dépôts et cautionnements reçus / recettes			Art. 165	3 000,00
TOTAL		3 000,00		3 000,00

N°091 - 3.1.3 – BUDGET PORT / DUREE AMORTISSEMENT ART. 2157

Considérant que les dépenses inscrites à l'article 2157 du budget du Port sont amortissables mais que cet article ne figure pas sur la liste des biens amortissables prévus en 2009, il est nécessaire de définir sa durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Dit qu'à compter de l'année 2012, la durée d'amortissement des catégories de biens amortissables inscrits sur le budget du Port à l'article 2157 est la suivante : ≤ 5 000 € 5 ans
> 5 000 € 10 ans

N°092 - 3.1.4 – BUDGET COMMUNE / VC AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Les virements de crédits suivants concernent en particulier les avenants au marché de la maison du Cadran Solaire qui viennent d'être approuvés et un complément de financement pour l'achat du terrain Goncalves.

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions inscrites au budget de la Commune, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - VIREMENT DE CREDITS			
OPERATION	Libellé	Article	Montant
704 - Voirie	Terrains de voirie	2112/704	25 000,00
703 – Aire Camping-cars	Autres install., matériel et outillage	2158/703	12 000,00
702 – Bâtiments adm. et culturels	Constructions	2313/702	34 000,00
703 – Aire Camping-cars	Terrains de voirie	2112/703	- 10 000,00
710 – Réseaux VRD et accotements	Réseaux de voirie	2151/710	- 61 000,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits présentés ci-dessus.

N°093 - 3.1.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL / FESTIVITES

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 8 300 € au Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron, afin de permettre à l'association d'assurer le règlement des spectacles folkloriques organisés les 14 juillet et 15 août, spectacles habituellement payés par la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'attribution d'une subvention de 8 300 € à l'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron, au motif indiqué ci-dessus ; dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2012 de la Commune, à l'article 6574 et demande, pour ce faire, qu'il soit procédé au virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VIREMENT DE CREDITS		
Fêtes et cérémonies	Art. 6232	- 8 300,00
Subvention de fonct. aux associations et autres pers. de droit privé	Art. 6574	8 300,00

N°094 - 3.1.6 – TARIFS THEATRE DE PLEIN AIR, MARIONNETTES, CLOWNS, GUIGNOL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2012 Tarifs cirques et guignol et, sur proposition de Monsieur SOLAS, propose d'étendre la rubrique GUIGNOL aux activités « THEATRE DE PLEIN AIR, MARIONNETTES, CLOWNS, soit :

THEATRE DE PLEIN AIR, MARIONNETTES, CLOWNS, GUIGNOL	forfait / jour
	80,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification proposée.

3.2 - PERSONNEL

3.2.1 – CAMPING – INDEMNITES D'ASTREINTE / PERSONNEL ADMINISTRATIF

Afin d'assurer les astreintes au camping municipal en l'absence du responsable, Emmanuel CHEVALIER, un roulement avait été établi entre M. Francis PEYROT et M. Florian PELLECCCHIA. Ce dernier habitant désormais à 1 heure de route, ne peut plus assurer ces permanences.

Mme Sylvie MAC MANUS pourrait le remplacer.

La délibération du 5 août 2009 prévoit l'application des barèmes d'astreintes tant pour la filière technique que pour les autres filières applicables au camping municipal.

Il conviendra donc d'appliquer à Mme MAC MANUS le barème applicable aux filières autres que la filière technique.

N°095 - 3.2.2 – PORT DE PLAISANCE – EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE

Le Maire explique qu'afin d'assurer un service satisfaisant au port de plaisance, il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier d'adjoint administratif 2^e classe, pour un temps de travail :
 ✓ de 17,50/35^e du 01/06 au 30/06/2012
 ✓ et de 35/35^e du 01/09 au 30/09/2012.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Considérant les besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer, sur le budget annexe du Port, un poste saisonnier d'adjoint administratif 2^e classe, dans les conditions précitées ;
- Dit que ce poste complète le tableau des effectifs saisonniers voté le 1^{er} mars 2012 ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2012 du Port.

IV – 1.PORT – 2.CAMPING – 3.PHARE – 4.AIRE DE CAMPING-CARS – 5.TOURISME

4.1 - PORT

N°096 - 4.1.1 - REMBOURSEMENT M. BESSON

Monsieur CHARLET explique que Monsieur Thierry BESSON, propriétaire du voilier Polnic 3, avait donné pouvoir au responsable du port de plaisance pour procéder à l'enlèvement définitif de son bateau du parking où il était stationné en vue de sa mise en épave. Il précisait dans son courrier qu'il prendrait l'intégralité des frais à sa charge.

L'entreprise Escale Technique a procédé à l'enlèvement pour un montant de 152,01 €. Il convient donc de régler cette facture sur le budget du Port. Un titre du même montant sera émis à l'encontre de Monsieur Thierry BESSON afin qu'il puisse effectuer le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande que soient effectuées les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

N°097 - 4.1.2 – REDEVANCE MODULES DU PORT

La redevance des modules du port est indexée tous les ans, sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, au 1er juin. L'indice de base sera celui du quatrième trimestre de l'année précédant l'indexation et l'indice de comparaison celui du quatrième trimestre de l'année précédente et ainsi de suite.

Pour le 4^e trimestre 2011, l'indice du coût de la construction (ICC) fait un bond à 1638 (alors qu'il n'était qu'à 1533 au 4^e trimestre de l'année précédente). Il en résulte une forte augmentation de 6,85 % sur un an.

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'introduire une variable, dans le cas d'une augmentation du taux de l'ICC qu'il considèrera trop élevée, en autorisant par délibération, l'année concernée, l'application d'un taux d'augmentation inférieur, dans l'intérêt du bénéficiaire de la convention ;
- Considérant l'augmentation du taux de l'ICC de 6,85 % trop élevée pour être supportée par les locataires des modules commerciaux du port, décide pour l'année 2012 une augmentation de 1,5 %.

4.1.3 – MODULES COMMERCIAUX

L'état des restes à percevoir fourni par la Trésorerie de Saint-Pierre est présenté à l'assemblée.

N°098 - 4.1.4 – PLACES D'ÉTÉ AU PORT DE PLAISANCE

En raison du manque de places, les responsables du port ont essayé de trouver une solution de rotation pour dynamiser l'accès au port.

Monsieur CHARLET explique qu'il sera proposé aux détenteurs d'une place au port de plaisance qui n'utilisent pas leur bateau pendant deux mois consécutifs durant la saison estivale (juin/juillet ou juillet/août) :

- de sortir ou de faire sortir leur bateau par un professionnel de leur choix, à la charge du port et
- de stocker leur bateau sur le parking à terre dans la mesure du possible, chez le professionnel assurant la manutention ou éventuellement sur un emplacement de leur choix, sous réserve de l'acceptation d'un devis par la mairie de Saint-Denis. 50 % des frais de transport et de stockage à la charge du propriétaire seront déductibles du montant de la rétrocession.

Les places libérées seront louées selon la demande et les propriétaires concernés se verront rétrocéder 30 % du montant perçu par le port dès la 2^e semaine.

L'intérêt de cette opération est de satisfaire quelques plaisanciers supplémentaires – souvent inscrits sur liste d'attente – tout en rétribuant ceux qui acceptent de sortir leur bateau.

Si cette démarche fonctionne, tout le monde y gagnera un peu – les titulaires d'anneaux, les plaisanciers qui bénéficieront d'une place pendant leurs vacances, les professionnels qui effectueront les manutentions, les commerces...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de ce nouveau service ainsi que les mesures d'application qui s'y rattachent :
 - durée minimum de cession : 2 mois consécutifs,
 - période concernée : saison estivale (1^{er} juin au 31 août),
 - sortie du bateau : prise en charge du coût sur le budget du Port,
 - stockage du bateau sur le parking à terre ou un autre lieu : dans les conditions précisées ci-dessus
- dit que la mesure est applicable à compter de la saison 2012.

4.3 - PHARE

4.3.1 - DEVIS DE REPRISE DES ALLEES

Des devis ont été demandés pour la remise en état des allées du phare. La SCREG propose un reprofilage partiel et un revêtement monocouche en gravillons blancs ou beiges à l'émulsion de bitume pour l'allée principale, la périphérie du phare et les allées secondaires pour un montant TTC de 21 266,08 €.

La proposition technique a été approuvée par les services des Phares et Balises. La dépense a été prévue au budget du Phare. Le devis sera accepté dans sa totalité.

4.4 - AIRE DE CAMPING-CARS

N°099 - 4.4.1 - EQUIPEMENT LAVERIE

Consultée pour l'équipement d'une laverie à l'aire du Moulin, la Société BAUDRY FROID propose deux formules, l'une avec centrale de paiement monnayeur et l'autre à carte bancaire. Pour des raisons d'autonomie des usagers, il semblerait souhaitable d'opter pour la seconde formule malgré le surcoût de 2 232 € HT.

Equipement Laverie / Aire de Camping-cars	Montant HT	
	Monnayeur	Carte
Machine à laver professionnelle "Primus P7" 7 KG	3 466,00	3 466,00
Séchoir automatique	1 683,00	1 683,00
Centrale de paiement	1 820,00	4 390,00
Distributeur de lessive en tablettes	1 810,00	1 810,00
Raccordement	704,00	offert
	9 483,00	11 349,00
Remise commerciale	-1 350,00	-1 350,00
Total HT	8 133,00	9 999,00
TVA	1 594,07	1 959,81
Total TTC	9 727,07	11 958,81

écart : **2 231,74**

La formule avec centrale de paiement par carte bancaire est retenue, pour une dépense totale de 11 958,81 € TTC. La dépense est prévue au budget de la Commune.

Monsieur le Maire propose la création d'une régie pour l'encaissement des recettes de la laverie de l'aire de camping-cars du Moulin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer une régie destinée à l'encaissement des recettes de la laverie de l'aire de camping-cars du Moulin et dit que ces recettes seront encaissées par carte bancaire.

N°100 - 4.4.2 – TARIFS LAVERIE DE L'AIRE DU MOULIN

Suite à la création de la régie de la laverie de l'aire de Camping-cars, Monsieur le Maire invite l'assemblée à en adopter les tarifs 2012.

Machine à laver	6,00 €
Dose lessive	0,50 €
Sèche-linge	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote à l'unanimité, les tarifs 2012 de la laverie de l'aire de Camping-cars présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs s'entendent TTC et sont applicables à compter de la mise en place du service.

V – INTERCOMMUNALITE

N°101 - 5.1 – CCIO - FONDS DE CONCOURS ENERGIE

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son plan d'actions Agenda 21.

L'Agenda 21 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron illustre la volonté de conduire des actions locales autour de l'énergie en visant :

- la réduction des gaz à effets de serre,
- le développement d'une filière économique locale,
- la valorisation des métiers de l'artisanat,
- la sensibilisation de tous aux problématiques de l'énergie.

Un projet global pourra donc être mis en œuvre et se structurer en collaboration avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) selon les modalités suivantes :

1 – Créer un espace de sensibilisation / conseil aux particuliers

✓ Mettre en place des permanences périodiques de conseil 1 fois par mois assurées avec l'appui de l'Ademe et des Espaces Infos énergie, en faveur des particuliers donnant accès aux informations dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables.

✓ Mener des actions de sensibilisation :

Animations « l'île d'Oléron vue par caméra thermique » menées Commune par Commune (soit 8 séances)

3 journées de thématiques à l'échelle du territoire sur les thèmes de l'énergie (ex : « La gestion de l'énergie dans les établissements de camping – l'obtention des labels » « construire un éco-quartier », « l'éclairage public »...)

2 – Monter une action de mobilisation des Communes autour des économies d'énergie, du développement des énergies renouvelables, de l'éclairage public et des flottes de véhicules

✓ Mettre en place un service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables. Les objectifs de ce service sont de former, accompagner et assister les services techniques des collectivités afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'amélioration énergétique des bâtiments et de l'éclairage public.

L'action se déroulera sur 3 années consécutives suivant les modalités suivantes :

1. Réunion d'information, de préparation et de diagnostic des besoins de la collectivité (CDC et Communes) ;
2. Stage de formation « énergie » pour les agents des services techniques et les élus référents ;
3. Evaluations énergétiques et création de fiches énergie par bâtiments publics ;
4. Réunion de restitution des fiches énergies ;
5. Stage de formation « efficacité énergétique » pour les agents des services techniques et les élus référents ;
6. Elaboration d'un plan d'actions ;
7. Conduite des actions ;
8. Suivi énergétique.

Objectif : diminuer de 20 % les consommations énergétiques sur la durée de l'accompagnement.

Montant de la participation : Le Conseil communautaire du 14 décembre 2011 a délibéré sur le projet et proposé une participation des Communes au prorata de leur population DGF (2011), soit pour la Commune de Saint-Denis d'Oléron un fonds de concours d'un montant de 1 582,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement à la Communauté de Communes d'un fonds de concours d'un montant de 1 582,41 € au titre de l'année 2012 pour participer au service de sensibilisation et de conseil en énergie.

VI – QUESTIONS DIVERSES

N°102 - 6.1 – LOCATION SAISONNIERE / LOGEMENT GENDARMES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'en raison des travaux à la maison du Cadran Solaire, la Commune doit louer un logement en complément des appartements communaux afin de loger les gendarmes affectés en renfort saisonnier à Saint-Denis d'Oléron.

La proposition 2012 est de 2 800 € pour juillet et août.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de la location d'un logement affecté aux gendarmes saisonniers pour un montant TTC de 2 800,00 € couvrant les mois de juillet et août et autorise le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

6.2 – YCO – DEMANDE DE MATERIEL BUREAUTIQUE D'OCCASION

Le Président de l'YCO demande s'il serait possible que l'association puisse bénéficier de matériel bureautique inutilisé par la Commune (imprimante, copieur...). Réponse favorable des élus.

6.3 – APPSD – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EAU-ELECTRICITE

Le local mis à disposition de l'APPSD par la Commune, à la capitainerie du Port, n'a pas de sous-compteurs d'eau et d'électricité et a une consommation trop faible pour qu'il soit rentable d'en faire poser.

Aussi, le Président de cette association, Monsieur BARBIER, demande s'il serait possible de préciser dans la convention d'occupation que les charges d'eau et d'électricité seront supportées par la Commune, sur le budget du Port.

La proposition est acceptée à l'unanimité et vaudra également pour l'AREO appelée dorénavant RIØ [Chassiron FM].

6.4 – ASD – DEMANDE DE PASSAGE DES « FOULEES DE CHASSIRON »

Le Président de l'ASD, Yannick COULON, demande l'autorisation de faire passer les « Foulées de Chassiron » dans l'allée centrale du Phare, comme l'année dernière. La demande est acceptée.

6.5 – CHATS ERRANTS

M. Dominique BEN, propriétaire à la Gautrie, fait part de son souhait de voir traiter le problème des chats errants qui commencent à pulluler à Saint-Denis. Il demande quelle solution la Commune peut apporter.

Madame Marie-Claire PEUNEAU, responsable du refuge du Bois Fleuri à Saint-Gilles, sera interrogée sur ce sujet.

La séance est levée à 11 h 30.